



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## *Municipalité et Conseil communal*

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 16 février 2018

### PUBLICATION

**Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 15 février 2018 le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :**



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2018 DU 4 DECEMBRE 2017, à l'unanimité, portant sur :**
  - ***Fusion ORPC Lavaux-Oron - Adoption des statuts de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron***
    - adhérent à la nouvelle Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile (ci-après ORPC) du District de Lavaux-Oron ;
    - adoptant les statuts de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron tels qu'ils figurent en annexe au préavis ;
    - autorisant la Municipalité à dissoudre l'ORPC de Lausanne-Est, de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'ORPC du District Lavaux-Oron ;
    - procédant, en cas d'acceptation du préavis et des statuts qui y sont liés, à la nomination d'un délégué et d'un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron conformément à l'article 9 des statuts de ladite association ;
    - prenant acte que les délégués de la Municipalité seront répartis tel que mentionné sous chiffre 12 du préavis.

**Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :**

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)

